

DÉLIBÉRATION N° CS 2021-01-009

MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICES / APPEL D'OFFRES OUVERT / TRAITEMENT DES DÉCHETS ISSUS DES DÉCHETTERIES – S19PF004 / LOT N°2 : TRAITEMENT DU BOIS / TITULAIRE PAPREC / AVENANT N°1

Nombre de membres :

En exercice : 33

Présents : 28

Votants : 27

L'an deux mil vingt-et-un, le 08 février ;

L'assemblée délibérante du Syndicat mixte Cyclad, s'est réunie en séance ordinaire à la salle des fêtes à Tonnay-Boutonne, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.

Présents / Membres titulaires

Mesdames Ornella TACHE – Éliane TRAIN – Anne-Sophie DESCAMPS – Gislaïne GOT

Messieurs Jean-Michel CHATELIER – Christian LUCAZEAU – Jacky RAUD – Michel LALAZON – Hubert COUPEZ
Serge BERNET – Jean-Luc DUGUY – Julien GOURRAUD – Jérôme GARDELLE – Jean-Luc FOURRÉ
Pierre TUAL – Emmanuel JOBIN – Éric GUINOISEAU – Jean GORIOUX – Stéphane AUGÉ
Denis DUBOURGNOUX – Jean-Paul GAILLOT – David RAFFÉ – Sylvain BARREAU
Jean-Paul HÉRAUDEAU – Philippe PELLETIER – Philippe NEAU – Alain FONTANAUD

Présents / Membres suppléants**Présence des suppléants sans vote**

Madame Christine VERNON suppléante de Monsieur Hubert COUPEZ

Absents titulaires

Mesdames Gisèle VERGNON (*excusée*)

Messieurs Jean MOUTARDE (*excusé*) – Gaby TOUZINAUD (*excusé*) – Pascal ALVAREZ – Sylvain FAGOT
Laurent RENAUD

Secrétaire de séance

Madame Anne-Sophie DESCAMPS

Convocations envoyées le :

27 janvier 2021

Affichage de la convocation le : 27 janvier 2021

(Art. L2121-10 du CGCT)

Publication (affichage) ou notification du :

09 février 2021



Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande publique,

Considérant que le présent marché a été notifié le 18 avril 2019 à PAPREC CRV, pour un démarrage des prestations à compter du 1^{er} avril 2020 et ce, pour une durée de 4 ans avec possibilité de reconduction expresse par période d'un an et au maximum 2 fois, soit une durée maximale de 6 ans, soit jusqu'au 31 mars 2026,

Considérant les difficultés rencontrées de la filière bois, à savoir la raréfaction des débouchés, le refus par la DREAL de broyer sur site pour le titulaire qui aurait permis de stocker plus de volume, il est nécessaire d'établir un avenant,

Considérant le projet d'avenant ci-joint,

Il est proposé au Comité syndical :

- D'approuver l'avenant n°1,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant avec PAPREC CRV,

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Comité Syndical de se prononcer sur la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,
28 membres présents, 27 membres votants, à l'unanimité,**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 avec PAPREC CRV,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait à Surgères, le 09 février 2021

Extrait certifié conforme,

Le Président,

Jean GORIOUX

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

